

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières*

Paris, le **29 AVR. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : SP/PPP/N

**Maître Antoine REGLEY**  
Centre d'affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,  
M. Stéphane

Je vous confirme que son permis de conduire est valide et doté de quatre points, à ce  
jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme  
nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
la chef de la section du permis à points  
du service du fichier national  
des permis de conduire

  
**Fabienne FONTAS**